



### Légende

- A** **Zonage**
- Emplacement réservé pour équipements publics**
- Obligation de maintenir ou créer des commerces et services au rdv
- Voie bruyante et marge de recul**
- Marge d'inconstructibilité par rapport au massif forestier (30 m)**
- Maré, bosquet ou groupe d'arbres protégés au titre des éléments paysagers**
- Hole protégée au titre des éléments paysagers et sa marge d'inconstructibilité de 4m**
- Axe d'écoulement temporaire et sa marge de recul de 25 m**
- Marge d'inconstructibilité par rapport aux mores (5 ou 10 m)**
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)**
- Périmètre de 50 m autour des bâtiments d'élevage**
- Bâtiment remarquable**
- Bâtiment avec changement de destination autorisé en zone A**
- A : espaces agricoles**
- N : espaces naturels protégés**
- Ua2 : habiter et commerces (centre-bourg)**
- Ua2' : habiter dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (anciennes séries)**
- Uba : habiter et activités compatibles (périphérie du bourg)**
- Ubi : équipements publics, activités sportives**
- Ubc : équipements publics (cimetière)**
- Udc : habiter et activités compatibles (lotissements)**
- Udb : habiter et activités compatibles, dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (en tissu urbain existant)**
- Ude : activités économiques, logement de fonction interdit**
- Uie : activités économiques, logement de fonction autorisé**
- 1AU : habiter et activités compatibles, dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (en secteur non urbanisé)**
- 2AU : habiter et activités compatibles, dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (après modification du PLU (en secteur non urbanisé))**

### Emplacements réservés pour équipements publics

F#	Désignation de l'équipement	Indicative	Symbole
1	Voie d'accès agricole déviant	500	500
2	Équipement de voirie	500	500
3	Équipement de voirie de type "voies de service"	500	500
4	Équipement de voirie de type "voies de service"	500	500
5	Voie d'accès agricole déviant	500	500
6	Voie d'accès agricole déviant	500	500
7	Voie d'accès agricole déviant	500	500
8	Voie d'accès agricole déviant	500	500
9	Voie d'accès agricole déviant	500	500
10	Voie d'accès agricole déviant	500	500
11	Voie d'accès agricole déviant	500	500
12	Voie d'accès agricole déviant	500	500
13	Voie d'accès agricole déviant	500	500
14	Voie d'accès agricole déviant	500	500
15	Voie d'accès agricole déviant	500	500
16	Voie d'accès agricole déviant	500	500
17	Voie d'accès agricole déviant	500	500
18	Voie d'accès agricole déviant	500	500
19	Voie d'accès agricole déviant	500	500
20	Voie d'accès agricole déviant	500	500
21	Voie d'accès agricole déviant	500	500
22	Voie d'accès agricole déviant	500	500
23	Voie d'accès agricole déviant	500	500
24	Voie d'accès agricole déviant	500	500
25	Voie d'accès agricole déviant	500	500
26	Voie d'accès agricole déviant	500	500
27	Voie d'accès agricole déviant	500	500
28	Voie d'accès agricole déviant	500	500
29	Voie d'accès agricole déviant	500	500
30	Voie d'accès agricole déviant	500	500
31	Voie d'accès agricole déviant	500	500
32	Voie d'accès agricole déviant	500	500
33	Voie d'accès agricole déviant	500	500
34	Voie d'accès agricole déviant	500	500
35	Voie d'accès agricole déviant	500	500
36	Voie d'accès agricole déviant	500	500
37	Voie d'accès agricole déviant	500	500
38	Voie d'accès agricole déviant	500	500
39	Voie d'accès agricole déviant	500	500
40	Voie d'accès agricole déviant	500	500
41	Voie d'accès agricole déviant	500	500
42	Voie d'accès agricole déviant	500	500
43	Voie d'accès agricole déviant	500	500
44	Voie d'accès agricole déviant	500	500
45	Voie d'accès agricole déviant	500	500
46	Voie d'accès agricole déviant	500	500
47	Voie d'accès agricole déviant	500	500
48	Voie d'accès agricole déviant	500	500
49	Voie d'accès agricole déviant	500	500
50	Voie d'accès agricole déviant	500	500

